



BULLETIN D'ADHESION
ASSOCIATION SPORTIVE
2022-23



NOM, Prénom : _____	Classe : _____	+ 1 photo si votre enfant n'a pas été photographié au collège en début d'année
Date de naissance : _____	Régime : ext - DP4 – DP5	
Téléphone fixe : _____	Portable : _____	

Le collège offre à votre enfant la possibilité de pratiquer une multitude d'activités sportives.

Les séances sont encadrées par les enseignants d'EPS du collège.

Chaque fin de semaine un affichage est réalisé au collège pour permettre à votre enfant de connaître les activités et horaires proposés pour la semaine suivante et parfois de s'y inscrire. Les mêmes informations sont consultables sur le site du collège.

Je soussigné(e) _____, tuteur légal de l'enfant ci-dessus,

demeurant à _____ autorise

- les personnes en charge des inscriptions à l'UNSS à renseigner mes informations sur le portail dédié (OPUSS) pour la demande de licence UNSS
- mon enfant à participer à toutes les activités et déplacements organisés par l'AS du collège,
- les responsables à faire pratiquer sur avis médical toute intervention en cas de besoin,
- la publication de l'image de mon enfant sur les affichages, journaux, site de l'AS...

J'ai pris connaissance des garanties proposées par l'assureur de l'association sportive pour la couverture des dommages corporels de mon enfant dans le cadre des activités de l'AS.

Je coche ci-dessous mon choix d'inscription et joins le règlement correspondant (*si possible en chèque **avec nom de l'enfant inscrit au verso** à l'ordre de « AS du collège Challemeil Lacour »*) :

- gratuité pour les élèves de la **section sportive escalade** (option 3h/sem intégrées à l'emploi du temps)*
- 20 € = inscription simple pour tout autre élève du collège
- 32 € = inscription + **T-shirt technique** avec logo de l'association

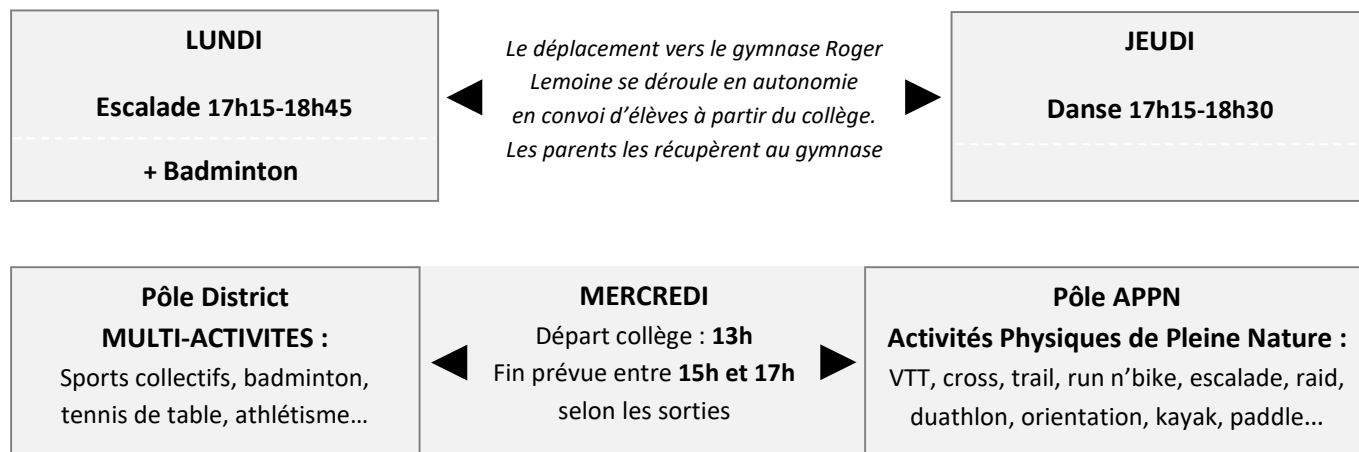
Pour information, sachez que vous pouvez payer l'intégralité de la somme en spot 50. Il suffit pour cela de fournir une photocopie montrant le numéro de la carte de votre enfant (si vous ne l'avez pas encore, il vous est demandé de payer dès maintenant et nous vous rembourserons par la suite).

A _____ le _____

Signature élève

Signature responsable légal

L'adhésion à l'association sportive donne accès à tous les créneaux programmés sur la semaine :



Fin de séance (après horaire affiché), les enfants sont laissés sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

Aucune obligation de participation, votre enfant peut venir régulièrement ou occasionnellement (une certaine assiduité est tout de même préférable). Un appel est effectué à chaque séance. Si vous le souhaitez, il vous est possible de contacter le collège pour vous assurer de ses présences.

Régulièrement, vous pourrez suivre l'actualité de l'association (horaires à venir, résultats, photos...) à partir du site internet du collège : <http://college-challemel-lacour.etab.ac-caen.fr/> ou du facebook challemel.

Un calendrier précis des activités proposées sur la 1^{ère} partie de l'année sera distribué début d'année et déposé en ligne sur le site. La suite du calendrier fera l'objet d'une 2^{ème} distribution à partir de janvier. N'hésitez pas à le demander à votre enseignant d'EPS. Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Sportivement.

L'équipe d'éducation physique et sportive

Droit à l'image

Dans le cadre des activités proposées directement ou indirectement par l'Union nationale du Sport Scolaire (UNSS), l'association peut réaliser des clichés fixes ou animés de l'enfant licencié. A cet effet, l'adhésion à l'UNSS vaut acceptation de la fixation de l'image et des éléments de la personnalité du licencié sur tout support connu ou inconnu à ce jour et permettant l'exploitation desdites images, et la reproduction, la représentation, l'exploitation voire la modification, directement ou indirectement de l'image et des éléments de personnalité du licencié dans le cadre des opérations de communication interne ou externe, institutionnelle ou promotionnelle sous tout format sous tout support directement ou indirectement. L'UNSS conservera l'anonymat du licencié. La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la prise de licence.

Respect de la nouvelle loi RGPD

Aux fins de gestion de la pratique sportive et des compétitions organisées directement ou indirectement par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), nous sommes amenés à solliciter des données personnelles concernant votre enfant licencié à l'UNSS pour la durée de validité de ladite licence. L'adhésion à l'UNSS vaut autorisation pour l'association UNSS de collecter, d'enregistrer et de stocker les données nécessaires. Outre les services internes de l'UNSS, les destinataires de ces données sont, à ce jour, les fédérations françaises délégataires du sport concerné par la pratique sportive du licencié, ainsi que les sous-traitants de l'UNSS tels que ses assureurs ou l'hébergeur des données de l'UNSS. Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires. En tant que responsable légal du mineur licencié, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant directement une demande au responsable de ces traitements Madame Marie-Céline Courtet à l'adresse daf@unss.org. La politique générale de protection des données est consultable sur le site internet de l'UNSS ainsi que sur son extranet OPUSS

Garantie complémentaire MAIF "IA SPORT +"

Le licencié ci-dessus ou son représentant légal (pour les mineurs) déclare se conformer aux règlements sportifs de la fédération UNSS, avoir pris connaissance des statuts du règlement intérieur de la fédération (disponibles sur le site internet UNSS), s'engager à respecter la charte éthique du CNOSF conformément au Code du Sport. Le licencié ou son représentant légal déclare être informé(e) des conditions d'assurances et de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. dans un certain nombre de situations (à l'exception des situations où l'auteur des violences a lui-même la qualité d'assuré) les garanties actuelles du contrat UNSS/MAIF apportent aux adhérents (licenciés UNSS) victimes de violences sexuelles/physiques/psychologiques, une prise en charge dans les conditions prévues par le contrat, des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation dont les séances de soutien psychologique peuvent faire partie (garantie « Indemnisation des Dommages Corporels »). Il en sera de même de la prise en charge des frais de procédure (garantie « Recours ») pour lesquels la MAIF pourra également proposer les services d'un avocat auquel elle fait régulièrement appel.